

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

**Demande d'inscription d'une question
supplémentaire à l'ordre du jour
de la soixante et unième session**

**Conflits prolongés dans la région
de l'Organisation pour la démocratie
et le développement économique (GUAM)
et leurs incidences sur la paix, la sécurité
et le développement internationaux**

**Lettre datée du 10 août 2006, adressée au Secrétaire
général par les Représentants permanents
de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République
de Moldova et de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Conflits prolongés dans la région de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux » et, ensuite, son examen direct en séance plénière sous le titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).



Un mémoire explicatif est joint à la présente demande conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir annexe).

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
de la République azerbaïdjanaise
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Géorgie
(*Signé*) Kaha **Chitaia**

Le Représentant permanent
de la République de Moldova
(*Signé*) Victor **Leu**

Le Chargé d'affaires par intérim
de l'Ukraine
(*Signé*) Victor **Kryzhanivsky**

Annexe

Mémoire explicatif

Dans leur déclaration commune de 2006 sur la question du règlement des conflits, les chefs d'État des pays membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) ont reconnu la nécessité de redoubler d'efforts pour régler les conflits et demandé aux États et aux arrangements et institutions internationaux et régionaux de faciliter davantage, dans les limites de leur compétence, le règlement des conflits se déroulant dans certains États membres du GUAM (A/60/875-S/2006/364, annexe III).

Les conflits prolongés dans la région du GUAM, à savoir ceux qui se déroulent en République de Moldova, en Géorgie et dans la République azerbaïdjanaise, bouleversent depuis plus de 15 ans la vie de plus de 16 millions de personnes et constituent depuis plus de 15 ans une menace contre la paix et la sécurité internationales, compromettant la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces trois États Membres de l'Organisation des Nations Unies, soustrayant des parties considérables de leur territoire au contrôle de ces États souverains et plaçant une partie notable du territoire de l'un d'eux sous occupation, transformant plusieurs millions de leurs habitants en réfugiés et en personnes déplacées et entravant le développement économique et social des peuples de la région.

Malheureusement, les négociations internationales en vue du règlement de ces conflits n'ont produit aucun résultat. Cet état de choses a prolongé les conflits en question. Leur pérennisation a ajouté aux problèmes de sécurité traditionnels des problèmes nouveaux comme le terrorisme, le séparatisme agressif, la criminalité organisée, la traite des êtres humains, le trafic de drogues et la prolifération des armes légères sur les territoires qui échappent au contrôle des autorités centrales légitimes.

Dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont exprimé leur volonté d'unir leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, réaffirmé leur adhésion au principe de l'égalité souveraine de tous les États, au respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique et au règlement des différends par des moyens pacifiques et en conformité avec les principes du droit international.

Étant donné les incidences considérables que ces conflits prolongés ont sur la vie de plus de 16 millions de personnes, sur la paix et la sécurité internationales et sur la stabilité et le développement régional, les Gouvernements de la République de Moldova, de la Géorgie, de la République azerbaïdjanaise et de l'Ukraine estiment nécessaire que cette question soit examinée à titre de priorité par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Conflits prolongés dans la région de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux », en vue de prendre les mesures voulues pour traiter ce problème aigu et pressant sous tous ses aspects.